

Electro CompositesTM

solid HV bushings solution

TERMS AND CONDITIONS

1. ORDER APPROVAL, PRODUCT AND PRICE

- a) All orders are subject to approval of credit department.
- b) Unless otherwise specifically provided for in writing, the prices quoted are based on production of the total quantity specified without interruptions caused or requested by the Purchaser; any requested change may require adjustment in the price.
- c) In case of Purchaser's inability, for any reason, to take delivery of goods, the Vendor's invoice indicating Items are ready for shipment will be treated by the Purchaser as waiving any inspection requirements and such invoice shall be payable under the stated terms.
- d) Taxes. The Purchaser agrees to pay all taxes; duties or government levies resulting from any transactions under this agreement. This does not include taxes based on the Vendor's net income.
- e) The purchaser shall indemnify and hold the manufacturer harmless concerning any claim or action against the latter resulting from the fault, omission or negligence on the part of the purchaser or a person under its responsibility.
- f) The purchaser will furnish plans and specifications required for the items;

2. DELIVERY

- a) The delivery dates are estimates, not guarantees, based on conditions at the time of quotation or order and determined from the date of receipt of written purchase order and specifications.
- b) The Vendor shall have the right to specify the carrier to be used unless instructions have been received from the Purchaser prior to order.
- c) All transportation and other charges shall be paid for by the Purchaser, unless specified otherwise.
- d) Regardless of any prior approval of credit, the Vendor may suspend deliveries of Items until the Purchaser provides assurance or performance reasonably satisfactory to the Vendor if, in the Vendor's sole judgment, the financial condition of the Purchaser at any time prior to shipment so warrants.
- e) The purchaser must take all actions necessary to facilitate the manufacturer's access to the delivery site in order to permit delivery of the materials;
- f) Notwithstanding acceptance by the manufacturer, it reserves the right to cancel any order, upon the sending of written notice to this effect to the purchaser and the purchaser shall not have any right to claim damages therefore from the manufacturer.

3. SHORTAGES AND RETURNS

- a) Claims for shortages or defects must be made in writing within (ten) days after actual receipt of Items. However, credit will not be issued on any Items, which have been damaged or mishandled by the Purchaser. The Purchaser, at its expense, will perform individual inspection and the Purchaser can reject only Items that prove to be defective by the Purchaser's individual inspection.
- b) The Vendor's liability for defective material shall be confined solely to replacement or repair of defective Items. The Vendor reserves the right to correct errors in the Items. All Items claimed to be defective or that do not conform to specifications shall be held subject to inspection by the Vendor. The Vendor will either replace such Items that are proven defective or allow credit for them, at its option.
- c) Acceptance of a shipment as satisfactory constitutes approval of all previous shipments for the same Item unless the Purchaser has already given the Vendor formal notice to the contrary.

4. CANCELLATIONS AND FORCE MAJEURE

- a) Orders are not subject to cancellation or deferment of shipment unless the Vendor is indemnified against costs or loss resulting therefrom. Any extra costs associated with the cancellation, the Purchaser shall pay alteration or suspension of orders. The Vendor shall not be responsible for delays or non-performance caused by strikes, fires or other causes beyond its control.
- b) In the event that the purchaser cancels the present contract or order, the manufacturer may retain the amount paid on account (deposit) as liquidated damages, without prejudice to its other rights and recourses.

5. TITLES AND SECURITY

Title in the Items remains with Vendor until full payment therefore and in addition the Purchaser hereby grants to the Vendor a security interest in the items and agrees to do all things and to execute all documents necessary to protect such security interest. The Purchaser appoints the Vendor as its attorney to execute any documents or other instruments necessary to perfect and enforce the Vendor's security interest. In the event of non-payment by the Purchaser of any part of the purchase price, the Vendor retains the right to remove the Items, whether or not erected, without notice and any additional charges for removal, disassembly or re-erection, as the case may be, shall be to the account of the Purchaser.

6. WARRANTY

- a) In providing manufactured Items under this agreement, the Vendor makes no warranties whatsoever, either express or implied, oral or written, in fact or by operation of law or otherwise, except as expressly stated in this agreement.
- b) The Vendor warrants its products as follows: in the event any Item supplied hereunder fails to conform to the sample or specifications therefore, for a duration of one year following the delivery date, any Vendor's liability shall be limited to supplying other Items which conform in all respects to such sample, providing a credit, or refunding the purchase price thereof (upon return of the Item if requested by the Vendor). Vendor shall not be liable to the Purchaser nor to any other party for any losses or damages, including without limitation, economic and consequential losses, or direct or indirect, incidental, exemplary and punitive damages whether contractual, extra-contractual or otherwise or any other claims or expenses in any manner resulting from, or connected with, the supply of the Items pursuant to this agreement.
- c) All Items will be furnished subject to commercial variations in materials and production operations incident to the processes employed in manufacturing.

7. GENERAL

- a) All sales contracts become effective only when approved and accepted in writing by the Vendor.
- b) The terms and conditions herein supersede those contained in all previous quotations, orders and agreements, oral or written, and shall govern future transactions between the Purchaser and Vendor unless otherwise agreed in writing. Only writing signed by both the Purchaser and Vendor may amend this agreement.
- c) Severability : Should any part of this agreement be held invalid or without effect by a court of competent jurisdiction, the balance shall remain valid and construed as intended, to the extent possible.
- d) Assignment. This agreement shall be binding upon and ensure to the benefit of the parties hereto and their respective successors and permitted assigns. All rights and obligations accruing hereunder to the Purchaser are personal and shall not be assigned by the Purchaser, either in whole or in part, except with the prior written consent of the Vendor.
- e) Law. The governing law shall be that of the province of Quebec and the parties elect domicile in the judicial district of Montreal.
- f) Terms of payments: Unless otherwise agreed, the following terms of payment prevail:

- Product: - net 30 days.
- Tooling: - 30% with the purchase order,
- 60% when the fabrication of the tooling is completed,
- 10% when the first article is accepted.

g) Administration. Any unpaid account or balances due shall bear interest at a rate of 24% per annum, 2% per month and all costs of collection shall be borne by the Purchaser.

h) Language. It is the express wish of the parties hereto that this agreement and all documents contemplated hereby should be drawn up in English.

8. DIES & TOOLS

Charges to the purchaser may cover part of the cost of tools, dies and fixtures required for a particular product. If the Purchaser has paid for such tools and wishes that they no longer be used, Vendor will destroy such tools and provide proof to Purchaser. Such tools, dies and fixtures remain the property of the Vendor and are retained in Vendor's possession for exclusive use of the Purchaser. No additional charges will be made for upkeep or replacement unless agreed to by the Purchaser.

Electro Composites™

solid HV bushings solution

TERMES ET CONDITIONS

1. Toute commande
 - a) Les conditions de paiement sont assujetties à l'approbation du département de crédit.
 - b) Sauf dans les circonstances spécifiquement prévues antérieurement par écrit entre les parties, les prix sont déterminés en fonction de la production de la quantité totale des produits spécifiés, sans interruption causée par ou requis de l'Acheteur toute demande de modification peut encourir une augmentation du prix.
 - c) Le client fournit les plans et devis quant à la préparation des matériaux.
 - d) Dans le cas où l'Acheteur, peu importe la raison, n'est pas en mesure d'accepter la livraison des produits, la facture du Fournisseur indiquant que les produits sont prêts pour livraison sera traitée par l'Acheteur comme renonciation à ses droits d'inspection et ladite facture sera payable en conformité avec les termes stipulés aux présentes.
 - e) L'Acheteur doit indemniser et prendre fait et cause pour le Fournisseur advenant toute réclamation ou poursuite intentée contre ce dernier et résultant d'une faute, omission ou négligence de la part de l'Acheteur ou d'une personne sous sa responsabilité.
 - f) "Nonobstant l'acceptation par le fournisseur, ce dernier se réserve le droit d'annuler toute commande, sur envoi d'un avis écrit à cet effet, à l'acheteur, le tout, sans aucun droit de l'acheteur de réclamer des dommages du fournisseur."
2. Livraison
 - a) Les dates de livraison sont des dates approximatives et ne sont pas garanties, basées sur les conditions au moment de la date de soumission ou de commande et, déterminées à partir de la date de réception d'une commande écrite et des spécifications nécessaires (plans et devis).
 - b) Le Fournisseur détermine le transporteur et le mode d'expédition. Exceptionnellement, l'Acheteur peut, avant la commande, demander un autre transporteur et ce, à ses frais.
 - c) Sauf disposition écrite contraire, tous les frais de transport et autres charges sont la responsabilité de l'Acheteur.
 - d) Nonobstant toute approbation de crédit, le Fournisseur peut, pour ses propres raisons, suspendre toutes livraisons des produits jusqu'à ce que l'Acheteur donne l'assurance que sa condition financière est stable et en bon état et que l'acquittement de ses obligations de paiement soit complété.
 - e) L'Acheteur doit prendre tous les moyens nécessaires pour faciliter au Fournisseur l'accès au site de construction afin de permettre la livraison des matériaux.
 - g) Taxes et impôts :

L'acheteur convient de payer toutes taxes, impôts ou tarifs gouvernementaux concernant les transactions considérées par la présente. Ceci n'inclut pas les taxes basées sur le revenu net du fournisseur.
3. Insuffisance de produits et retours
 - a) Toutes réclamations pour l'insuffisance de produits ou produits défectueux doivent être faites par écrit dans un délai de dix (10) jours de la date de livraison des produits. Néanmoins, aucun crédit ne sera remis pour tous produits endommagés ou malmenés par l'Acheteur. Tous produits faisant l'objet d'une réclamation seront retenus pour et dans l'attente d'une inspection par le Fournisseur. Le Fournisseur, à son option, remplacera les produits défectueux ou pourra allouer un crédit au compte de l'Acheteur.
 - b) Sauf dans le cas où l'Acheteur aurait déjà émis un avis formel écrit à l'effet contraire, l'acceptation d'une livraison comme étant conforme constitue une approbation de toutes les livraisons précédentes pour le même produit.
4. Annulation et force majeure
 - a) Sauf dans le cas où le Fournisseur est indemnisé pour les frais ou pertes y résultant, les commandes ne sont pas sujettes à l'annulation ou retard de livraison. Tout autre frais associé à l'annulation, modification ou suspension des commandes devra être assumé par l'Acheteur. Le Fournisseur n'est pas responsable pour les délais ou la non-exécution advenant une grève, incendie ou autre cause hors de son contrôle.
 - b) Si l'Acheteur annule de quelque façon que ce soit la présente convention ou commande, le Fournisseur peut conserver le montant de l'acompte, à titre de dommages liquidés, sans préjudice à tous ses droits et autres recours.
5. Titre et sûreté
 - a) Le Fournisseur demeure le propriétaire des produits jusqu'au paiement complet et l'Acheteur, par les présentes, lui fournit une sûreté pour les produits et convient de signer tous documents nécessaires pour faire valoir et enregistrer ce droit. L'Acheteur nomme le Fournisseur et son procureur pour les fins d'exécution de tous documents nécessaires au parachèvement et à l'exécution de la sûreté du Fournisseur. En cas de défaut de paiement par l'Acheteur du montant du prix d'achat, le Fournisseur se réserve le droit d'enlever les produits, même s'ils sont déjà installés, sans autre avis et les frais pour l'enlèvement, le démontage ou la reconstruction, selon le cas, sera au frais et payable par l'Acheteur.
 - b) L'Acheteur s'engage à faire tout en son pouvoir afin de faciliter l'enregistrement du privilège du Fournisseur de matériaux.
6. Garantie
 - a) Le Fournisseur ne fait aucune garantie pour les produits fabriqués, ni expresse ou tacite, ni verbale ou par écrit, de fait ou de droit ou autre, sauf si spécifiquement constatée dans les présentes.
 - b) Le Fournisseur garantit ses produits tel que mentionné ci-après: dans les circonstances où un produit ne se conforme pas aux échantillons ou aux plans et devis, pour une durée d'un an suivant la date de livraison, le cas échéant, la responsabilité du Fournisseur est limitée au remplacement du produit par un produit se conformant à l'échantillon ou aux plans et devis, ou allouer un crédit au compte de l'Acheteur pour les produits défectueux en question (sur retour des produits si requis par le Fournisseur), mais le Fournisseur n'est nullement responsable auprès de l'Acheteur ni d'une tierce partie pour des pertes ou dommages, incluant mais sans limiter, les pertes économiques et dommages-intérêts, direct ou indirect, accessoire, exemplaire et dommage punitif même si contractuel, extra-contractuel, extra-résultant de, ou autre, ou toute autre réclamation ou dépense résultant de, ou en connexion avec la fabrication et la vente des produits à l'égard des présentes.
 - c) Tous les produits seront fournis sous réserves des fluctuations commerciales dans les matériaux de fabrication et des opérations directes de production reliées au processus employé dans la fabrication.
7. Général
 - a) Entente ferme : Tous les contrats de vente entreront en vigueur seulement après approbation et acceptation écrite du Fournisseur.
 - b) Modification : Sauf dispositions écrites contraires, les termes et conditions ci-inclus remplacent et annulent toutes autres soumissions antérieures, commandes, conventions, verbales ou écrites, et gouverneront toute transaction future entre l'Acheteur et le Fournisseur. Cette convention ne peut être modifiée que par un écrit signé par l'Acheteur et le Fournisseur.
 - c) Nullité : Advenant le cas où l'une ou l'autre des clauses ou paragraphes de cette convention serait déclarée illégale ou non exécutoire par un tribunal compétent, le reste de l'entente demeurera en vigueur et continuera à lier les parties, dans la mesure du possible.
 - d) Transfert : Cette convention ne peut pas être transférée ou assignée sans le consentement préalable et écrit du Fournisseur. La présente lie les parties aux présentes, ainsi que leurs représentants légaux, successeurs, ayants droit, dirigeants et administrateurs et est conclue pour le bénéficiaire.
 - e) Loi applicable : Les lois applicables seront les lois en vigueur dans la province du Québec et les parties élisent domicile dans le district judiciaire de Montréal.
 - f) Termes de paiements : À moins d'avis contraire, les termes de paiements suivants sont exigibles:
 - produit : net 30 jours
 - outillage : 30% avec le bon de commande, 60% lorsque la fabrication de l'outillage est terminée, 10% lors de l'acceptation de la première pièce.
 - g) Administration : Tout compte ou balance impayée est sujet à un taux d'intérêt de (24%) l'an, (2%) par mois et tout frais de collection sera la responsabilité de l'Acheteur.